

# Conditions de garanties

## PVC 150/100<sup>ème</sup> Renolit Alkorplan

Conditions applicables pour des membranes posées en France métropolitaine

### CONDITIONS DE GARANTIES

Les revêtements PVC 150/100<sup>ème</sup> Alkorplan sont des membranes d'étanchéité conçues pour l'utilisation des piscines enterrées.

Les revêtements PVC 150/100<sup>ème</sup> Alkorplan sont produits en conformité avec les normes AFNOR NF T 54-803-2 indice de classement ICS 83.140 et NF EN 15 836-2. Ils bénéficient d'une assurance responsabilité civile sur l'étanchéité.

L'Alkorplan 2000 et 3000 bénéficient d'une garantie 6 ans antitaches.

La garantie ne prend effet que si :

- Les rouleaux sont stockés horizontalement dans un local sec et tempéré
- Les palettes ne sont pas empilées
- Le PVC 150/100<sup>ème</sup> doit être posé et entretenu selon le cahier des charges en usage dans la profession.

Cf recommandations AFNOR NF T 54 804.

Cette garantie se limite à l'étanchéité de la membrane ; les trous, les accrocs et déchirures ne sont pas couverts par la garantie, ainsi que la tenue des coloris (et les taches pour l'Alkorplan Standard) ou salissures de toutes natures.

La valeur du potentiel Rédox (potentiel d'oxydo réduction) a un impact très important sur la tenue des coloris dans le temps. Le potentiel Rédox varie en fonction de la nature du chlore utilisé (stabilisé ou non), la tenue en acide isocyanurique et le pH.

Très important : la valeur du potentiel Rédox ne doit jamais être supérieure à 750 mV en continu, afin d'éviter de blanchir la membrane. Dans le cas contraire, la décoloration sera d'autant plus visible que les coloris sont foncés.

Le traitement des eaux doit être fait conformément à la législation en vigueur (décret n° 81324 du 07/04/81)

Les recommandations de la norme AFNOR NF T 54-804 doivent être strictement respectées (pose et entretien).

L'eau des piscines traitée au chlore devra respecter les valeurs suivantes :

- pH entre 7 et 7,6
- Chlore libre actif entre 0,4 et 1,4 mg/l
- Chlore combiné maxi 0,6 mg/l
- TH entre 15 et 25° (degrés français)
- TAC entre 10 et 30° (degrés français)
- ICA : Acide Isocyanurique ou Stabilisant entre 30 et 50 ppm

Le PVC 150/100<sup>ème</sup> ne doit pas être dégradé par des actions mécaniques ou des agents incompatibles avec le PVC ou utilisé avec des concentrations excessives ou anormales de produits de traitement dans le cadre de l'usage d'une piscine. La température de l'eau ne doit pas dépasser 33°C.

**L'absence de cuivre (taux inférieur ou égal à 0,1 mg/l) est obligatoire pour éviter des problèmes de taches irréversibles (taches jaunes, lignes d'eau jaune, tâches de sulfures métalliques). Il est indispensable d'employer à la mise en service un séquestrant métaux. L'utilisation des galets multi fonction est à proscrire au même titre que tous systèmes de traitement à base de cuivre ainsi que le remplissage et/ou la mise à niveau en eau ne provenant pas du réseau.**

La garantie est limitée au remplacement du matériau, elle ne comprend ni les frais de dépose, ni les frais de pose des feuilles PVC et des accessoires, ni de dommages et intérêts.

### BON DE GARANTIE

La garantie prend effet à partir du jour d'expédition de la membrane. Votre facture fait foi et tient place de bon de garantie.